

De Juin à Novembre 2018

AU FIL DE DEAUX

L'essentiel de l'actualité

N°28

www.deaux.fr



C
O
M
M
U
N
E



DE DEAUX

LE MOT DU MAIRE



Bien le bonjour chères Deauxoises, chers Deauxois.

Il y a presque quatre ans de cela, vous confiez les clefs de notre commune à une nouvelle équipe Municipale. Malgré un parcours semé d'embûches, pas toujours simples à contourner ou à éliminer, la volonté d'avancer pour le bien de la collectivité nous a permis de créer une belle osmose au sein du conseil, même si la vie à quinze nous réserve parfois de grands moments de solitude.

Les difficultés budgétaires et la charge considérable de travail des premiers mois ont eu le mérite de resserrer les rangs et la pugnacité conjuguée à l'envie de bien faire, nous permettent d'avancer sereinement. La rigueur budgétaire de notre commission finances nous a notamment autorisé à ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation cette année, ce que nombre de localités ne se sont pas privées de mettre en place.

Ce fil de Deaux se veut une nouvelle fois fédérateur entre vous, chers administrés, votre équipe municipale et les dynamiques associations communales, plusieurs articles leur sont consacrés, pour aller chercher ensemble un avenir meilleur au sein de notre petit village.

En cette année du centenaire de la libération de notre pays, nous devons d'entretenir le souvenir de ceux qui se sont battus pour nous permettre de vivre en démocratie aujourd'hui, une page de cette revue leur est consacrée.

Une autre pensée affectueuse à ceux qui nous ont quittés cette année, à ceux qui souffrent ou sont dans le besoin.

Bonne lecture de votre modeste bulletin municipal.

Laurent Brunel

SOMMAIRE

ACTUALITÉS	Page 3
BIEN VIVRE ENSEMBLE	Page 9
EN BREF	Page 10
AFFAIRES EN COURS	Page 16
INFOS PRATIQUES	Page 17
ÉTAT CIVIL	Page 18
DERNIERE MINUTE	Page 19
CA S'EST PASSÉ	Page 20

Citation

*On peut aussi bâtir quelque chose de beau
avec les pierres qui entravent le chemin.*

Goethe



©franklin - FreeVector.com

ACTUALITÉS



©franklin - FreeVector.com

CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE



En 2017 le département du Gard a connu une importante sécheresse. Cette dernière a occasionné plusieurs dommages dans les habitations notamment celles construites sur un terrain à risque (terrain avec de l'argile gonflante par exemple). Les principaux désordres consistent en des fissures structurelles. Le 5 juillet 2018, un décret est paru au Journal Officiel et il porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 176 communes du Gard dont Deaux. Une nouvelle fois cette année, la commune a

insisté auprès de la préfecture pour obtenir son classement en catastrophe naturelle sécheresse, plus d'une vingtaine de foyers nous ayant fait la demande vont ainsi avoir la possibilité d'effectuer des travaux de consolidation des habitations à moindre coût, aux alentours des 1500 Euro de franchise, après passage et contrôle d'un expert pour les constatations.

OBLIGATION DE DEBROUSSAILLEMENT

Nous vous en avons déjà parlé dans le dernier Fil de Deaux (N°27) et nous vous avons rappelé l'obligation de débroussaillage dans de votre habitation dans **un périmètre de 50 m pour les zones non constructibles et de la totalité de la parcelle en zone constructible.**

Dernièrement le préfet nous imposait de délibérer pour lui indiquer les éléments d'informations et de contrôles mis en place pour l'application de cette mesure.

Il est notamment stipulé dans cette dernière que le **contrôle de l'exécution des travaux de débroussaillage sera effectué par l'agent technique et/ou des élus du conseil municipal.**

Envoyé en préfecture le 28/10/2018
 Reçu en préfecture le 28/10/2018
 Affiché le
 ID : 030-213001010-20181024-DE_2018_34-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEAUX**
Délibération n°34

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DEAUX 30360, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNEL, Maire.
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 08.10.2018

Présents : BRUNEL – ALLIGNOL – CHEVALIER – TAFFORIN – VERGNET – SALLES – INSALACO – ANDRE – BARRY – HERNIO – NGUYEN – BOUDON.
Excusé : CHANTON
Absents : LANDION – COLLIN.

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Laurent BRUNEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Réjane CHANTON a donné procuration à Monsieur Didier SALLES

Objet : Contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage

Le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre circulaire du Préfet en date du 26 janvier 2018 rappelant la bonne mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage permettant la protection des biens et des personnes en cas d'incendie de forêt.

Il est demandé à la commune de délibérer afin de déterminer la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage qui seront mises en œuvre.

La commune de Deaux, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 134-7 du Code Forestier, met en place les actions suivantes :

- Courrier transmis individuellement aux administrés concernés ;
- Documentation « les bonnes pratiques du débroussaillage à l'emploi du feu » et liens disponibles sur notre site internet www.deaux.fr et affichage en mairie ;
- Mise à disposition du document d'information en Mairie ;
- Débroussaillage des terrains communaux par le service technique de la mairie.

Le contrôle de l'exécution des travaux de débroussaillage sera effectué par l'agent technique et/ou les élus du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de prendre acte des actions de mise en œuvre de la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage sur le territoire de la commune de Deaux.

POUR EXPEDITION CONCERNÉE



©Trueillstra - FreeVectors.com

ACTUALITÉS



©Trueillstra - FreeVectors.com

LE DICRIM (distribué séparément avec ce journal)

Qu'est ce que le DICRIM ?

Le DICRIM (**D**ocument **d'**Information **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs) indique les mesures de protection , de prévention et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

A quoi sert-il ?

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un document d'information et de prévention. **S'il doit être examiné convenablement dans chaque foyer et conservé par la suite**, il ne doit en aucun cas faire naître un quelconque affolement dans l'esprit collectif à propos de risques dont on sait pertinemment qu'ils sont extrêmement rares et limités.

En plus de son rôle pédagogique sur la nature des risques majeurs, le DICRIM est destiné à informer les Deaugeois sur la conduite à tenir et les consignes à appliquer en cas de crise . Il synthétise le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui fixe, entre autres, les règles et mesures que la collectivité mettrait en œuvre pour l'assistance à la population, si d'aventure survenait un sinistre. Plus détaillé que le DICRIM, ce dernier est consultable en Mairie.

Dans le détail, le DICRIM présente les risques auxquels la commune peut être exposée , donne une définition et explique quels peuvent être les signes avant-coureurs d' une alerte. Il donne par ailleurs des conseils de comportement et des consignes sur les précautions à prendre avant, pendant et après un péril important.

4

Un rappel est également fait dans les premières pages du document sur les moyens mis en œuvre pour informer les populations et les différents supports d'information consultables à tout moment . En outre, un schéma permet à chacun d'entre-nous d'interpréter les comportements à avoir en fonction de l'évolution de l'évènement .

Quels sont les risques sur la commune ?



Inondation



Séisme



Neige / Verglas



Transport de matières dan-



Tempête



Canicule



Feux de forêts



Grand froid



Mouvement de terrain





ACTUALITÉS



LE RGPD



Notre Mairie, comme tous les organismes privés ou publics, de grande ou de petite taille, doit se mettre en conformité au RGPD puisque son activité touche aux données personnelles de citoyens européens.

C'est quoi le RGPD ?

C'est le **R**èglement européen **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées à caractère personnel n°2016/679 du 27 Avril 2016

Ca sert à quoi ?

Ce règlement renforce la protection des données personnelles au sein de l'Union européenne. Il est la réponse à l'essor d'Internet et du développement du phénomène du Big Data, fragilisant considérablement les droits et libertés fondamentales des citoyens européennes (entre autres le droit à la vie privée via l'utilisation de techniques comme le profilage).

Comment se mettre en conformité ?

1— Désignation d'un DPO (Délégué à la protection des données) : Celui-ci est le responsable compétent et spécialisé dans la mise en conformité de l'organisme au RGPD. Il doit permettre une protection optimale des données personnelles au sein de la mairie. La désignation d'un DPO est nécessaire et obligatoire pour chaque organisme. **Celui ne pouvant pas être un élu ou un membre personnel, nous avons opté pour l'utilisation d'un service fourni par le centre de gestion.**

2— Identification de l'envergure des données personnelles au sein de la mairie : Nous devons procéder une cartographie de l'ensemble des traitements des données inhérent à son activité. Il doit tenir un registre des divers traitements de données personnelles de l'organisme permettant ainsi de cerner les besoins pratiques de l'organisme.

3— Etude des risques au sein de l'établissement : L'étape préalable d'identification des traitements de données personnelles permet de pouvoir gérer au préalable les risques éventuels d'une fuite de données personnelles ou de la violation de la protection des données personnelles. L'anticipation des risques de violation des données personnelles est cruciale pour chaque établissement concerné.

4— Organisation des procédures internes : La mise en conformité de la mairie au RGPD engendre la remise en question de la politique de celle-ci vis-à-vis du maniement et de la protection des données personnelles. On entend par là la mise en place des conditions du traitement des données, entre autres : le consentement de la personne concernée, le droit à l'oubli, la finalité et la durée du traitement et de la conservation des données.

5— Création d' un dossier interne de mise en conformité de l'organisme au RGPD : C'est une documentation nécessaire car elle permet de **prouver la conformité de la mairie au RGPD**. Toutes les actions menées à chaque étape du processus de celle-ci dans ses activités doivent y être reproduites et actualisées régulièrement afin de prouver que la protection des données personnelles est assurée en continu au sein de l'organisme.





ACTUALITÉS



LA TAXE D'HABITATION EN 5 POINTS

Comme chaque année à la même époque la réception de la taxe d'habitation apporte sont lot de surprises. Voici quelques petits rappels sur cette taxe.

Historique

Issue de la création des contributions directes sous la Révolution française, elle fait partie des quatre taxes perçues par les collectivités locales depuis 1974 : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution économique (ex taxe professionnelle).

Le point de départ

La base de calcul de la taxe d'habitation est la valeur locative cadastrale (brute). Lorsque la construction d'un logement est achevée, le propriétaire doit déclarer auprès des services fiscaux la surface du logement ainsi que ses caractéristiques et ses dépendances (piscine, garage, abri de jardin, grange, etc.). Cette surface est alors multipliée par un tarif spécifique dans chaque commune. Celui-ci est calculé en fonction de la référence des loyers au 1er janvier 1970 et de ses révisions annuelles.

La commission communale des impôts directs doit définir les "locaux représentatifs" de 8 catégories différentes allant d'un logement délabré à un logement de luxe. Pour chacune des catégories, elle fixe ensuite un tarif au mètre carré. Cette valeur locative est calculée à partir de contrats de location représentatifs de la commune.

Ainsi, pour votre maison ou votre appartement, la commission communale définit à quelle catégorie elle appartient et applique le tarif au mètre carré de celle-ci à sa superficie. Vous obtenez ainsi la valeur locative cadastrale de votre logement.

Chaque année, le gouvernement décide d'un taux d'augmentation annuelle de ces valeurs locatives. Ce taux est très proche de celui de l'inflation globale. Par exemple début 2013, les valeurs locatives ont été augmentées de 1.8 % par rapport à celles de 2012. Celles de 2014 et de 2015, de +0.9%.

Les abattements et exonérations

Sur cette base locative brute, l'administration fiscale vient déduire un certain nombre d'abattements pour votre taxe d'habitation en 2018. Cela donne ainsi une valeur locative nette qui déterminera sur quelle base vous serez ensuite imposé.

Le premier des abattements qui est valable pour toutes les habitations dépend du nombre de personnes qui vivent dans ce logement. Plus vous êtes nombreux dans ce logement et plus vous bénéficierez d'abattements sur le montant de votre taxe d'habitation. Il existe ensuite d'autres abattements possibles ainsi que diverses exonérations.

Le taux d'imposition

Depuis la réforme de 2011, les départements ne perçoivent plus une part de la taxe d'habitation. Ce sont seulement notre commune et notre intercommunalité qui collectent cet impôt local. Chaque collectivité est libre de fixer son taux d'imposition sur cette valeur locative nette après prise en compte des abattements et des exonérations. Il y a donc de fortes différences d'une commune à une autre, pour notre commune le taux est fixé à 17% depuis 2016.



©Trasultra - FreeVectors.com

ACTUALITÉS



©Trasultra - FreeVectors.com

Taxe spéciale d'équipement et taxe GEMAPI ... quésaco

Par décret du 5 mai 2017 l'Etablissement Public Foncier d'Etat (EPFE) d'Occitanie a été créé. Cet organisme perçoit depuis le 1^{er} janvier 2018 la taxe spéciale d'équipement (TSE). Cette taxe est due par toutes les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle. Les recettes de cette taxe sont destinées au financement des interventions foncières des EPF (Etablissements Publics Fonciers d'état).

Les taux additionnels applicables sont les suivants :

Taxe habitation : 0.144 %.

Taxe foncière bâti : 0.205 %.

Taxe foncière non bâti : 0.758 %.

Cotisation Foncière des Entreprises : 0.716 %.

« L'EPF a pour compétence le « recyclage foncier », c'est-à-dire la maîtrise foncière, l'achat, le portage, la gestion, la remise en état des terrains (et donc sa possible dépollution), ainsi que la gestion de l'ensemble des études utiles à cette maîtrise foncière.

Les EPF sont aptes à procéder par acquisition à l'amiable, par expropriation ou par droit de préemption. Ils portent ensuite les biens acquis pendant une durée prédéterminée avant de les rétrocéder à la collectivité qui en a demandé l'acquisition. Leur vocation principale est de mutualiser les moyens humains et financiers dans la gestion foncière, pour gérer à moindre coût ou avec des services plus compétents. Un EPF n'est donc ni un aménageur ni un promoteur ».

GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) prévues par les lois de décentralisation de 2014 et effective depuis le 1er janvier 2018.

Pour financer cette nouvelle compétence, les intercommunalités ont été autorisées à lever une nouvelle taxe, la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Les recettes générées sont obligatoirement affectées au financement d'actions liées à cette nouvelle compétence : aménagement des bassins versants, entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, défense contre les inondations, protection et restauration des zones humides, ou encore aménagements hydrauliques et leur entretien.

Le Conseil municipal n'a pas la possibilité d'agir sur la totalité de la taxe d'habitation (TH), la part communale représente environ 52% du montant total de la TH (hors contribution à l'audiovisuel public).

Comme promis lors de la réunion publique de 2016, le Conseil Municipal n'a pas modifié les taxes locales depuis 2 années.

La suppression progressive de la TH a poussé certaines communes à augmenter le taux base d'un montant équivalent au dégrèvement de l'Etat. **Cette solution de facilité n'a pas été le choix du Conseil Municipal ; les taxes locales sont nécessaires au fonctionnement et à l'investissement sur le territoire communal (environ 70% des recettes) mais trouver des pistes d'économie et de diversification des recettes reste notre motivation principale.**



ACTUALITÉS



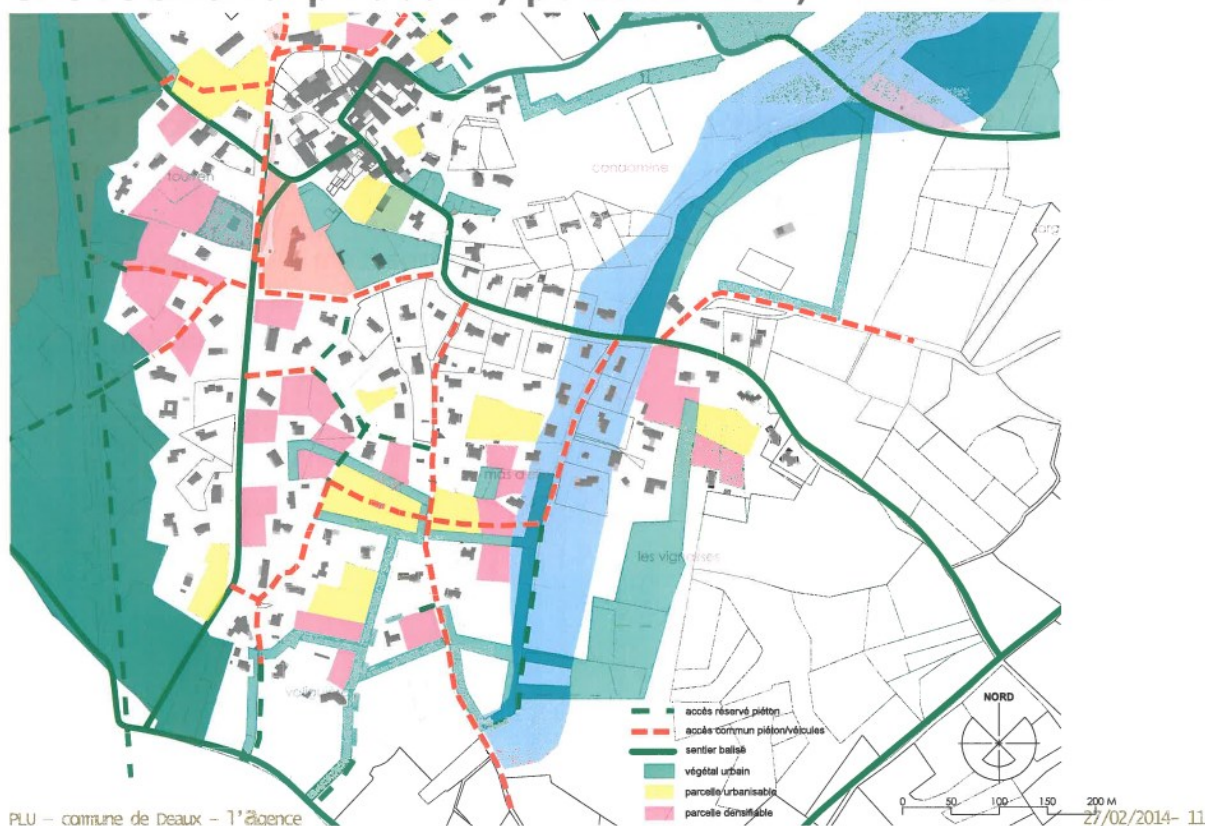
©Trusmi - FreeVectors.com

©Trusmi - FreeVectors.com

LE PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Suite aux remarques de certains citoyens concernant les bandes paysagères, il est à noter que les concertations sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation ont été validées auprès des services de l'état le **13 Février 2014**, c'est-à-dire un mois avant l'élection de votre actuel conseil municipal.

Croisement piéton /potentiel / boisements



Nîmes, le 18 octobre 2018

EXTENSION DU CIMETIÈRE

La demande de subvention effectuée par le conseil municipal auprès du conseil départemental a été acceptée, celui-ci nous accorde la somme de **18676 €** pour l'extension de notre cimetière bien trop exigu à l'heure actuelle.

Le projet d'extension du cimetière et l'aménagement d'un parking devraient voir le jour d'ici quelque temps.



Frédéric GRAS
Conseiller départemental

Marie-Christine PEYRIC
Conseillère départementale
canton d'Alès 3

Conseil Départemental du Gard
Hôtel de Département
3 rue Gualdus
30044 Nîmes - Cedex 9
Tél : 04 66 76 77 87
Fax : 04 66 76 77 84

frédéric.gras@gard.fr
marie-christine.peyric@gard.fr
N/Réf : PG/MCP/MR
Objet : SP 18/10/2018/501

Monsieur Laurent BRUNEL
Maire
Mairie
Place de la Mairie
30360 DEAUX

Monsieur le Maire, *Cher Laurent,*

Nous avons le plaisir de vous informer que lors de la Séance Plénière de ce jour, l'Assemblée Départementale a accordé à votre commune, au titre du pacte territorial - contrats territoriaux, la subvention suivante :

- 18 676 Euros pour l'extension du cimetière communal et travaux de voirie sur les abords

D'ores et déjà, il nous était agréable de vous en informer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bien amicalement,

Frédéric GRAS

Frédéric GRAS

Marie-Christine PEYRIC

Marie-Christine PEYRIC



LA COHABITATION

Afin d'avoir une relation apaisée avec ses voisins, voici un petit tour d'horizon de la réglementation concernant le voisinage.

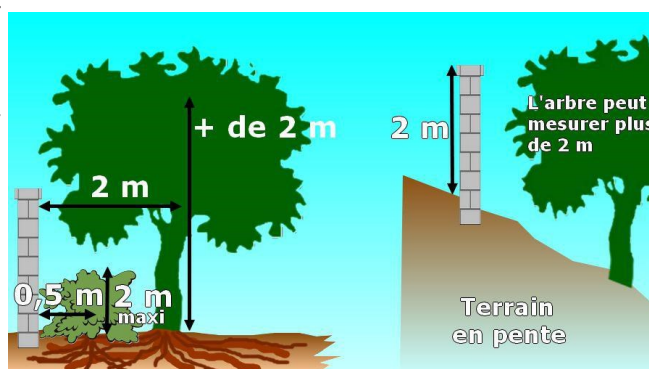
Avoir une maison mitoyenne implique de devoir composer avec ses voisins concernant l'entretien tant de la végétation que des clôtures. Petit tour d'horizon de la réglementation des haies séparatrices qui peut s'avérer parfois difficile à appréhender dans sa globalité.

1 - Planter ses arbres à la bonne place

Vous venez d'emménager et avez envie de planter quelques arbres ou haies dans votre jardin ? Il n'y a évidemment aucune contre-indication. Il va juste vous falloir respecter quelques règles pour ne pas envahir l'espace de vos voisins.

Selon **l'article 671 du Code civil**, les arbres et haies d'une hauteur supérieure à 2 mètres doivent être plantés à plus de 2 mètres de la propriété voisine.

Quand la hauteur des plantations est inférieure à 2 mètres, la distance minimale est de 50 centimètres.



2 - Tailler ses arbres

Vous avez la chance d'avoir des arbres dans votre jardin et chérissez l'ombre ? Ce n'est peut-être pas le cas de votre voisin. Veillez donc à tailler vos branches d'arbres pour ne pas subir quelques réprimandes.

En effet, en vertu de **l'article 673 du code civil**, votre voisin ne peut pas réaliser lui-même l'égavage des branches d'arbres ou d'arbustes qui dépassent sur sa propriété.

Si au contraire, c'est vous qui êtes gêné par les branches, n'hésitez pas à aller sonner chez votre voisin pour lui demander de se lancer dans l'égavage de ses

arbres. Si rien n'est fait et que la situation devient fortement ennuyeuse pour vous, vous pouvez lui envoyer par courrier une demande d'égavage. En cas de non réponse, vous pourrez entrer en phase de médiation.

Si vous êtes locataire, l'égavage incombe au propriétaire et non au locataire, en vertu **d'un arrêt de la cour de Cassation du 5 février 2014**.

Cependant, s'il s'agit de simples racines, ronces ou brindilles, vous pouvez les couper directement.



EN BREF



FÊTES DES VOISINS



En ce vendredi 25 Mai 2018, de nombreux quartiers ont organisé la fête des voisins . Ce moment de rencontre et de détente permet aux anciens et aux nouveaux habitants de se découvrir et d'échanger, en partageant le verre de l'amitié et les nombreux plats apportés par chacun .

Cette année la rue des Lavois a participé au concours organisé par l'association Fête des voisins , ils ont ainsi gagné le kit spécial « Fêtes des voisins » au titre de l'ambiance visible sur la photo, pour préparer au mieux la rencontre de l'année prochaine .

Il est a noter que de plus en plus de quartiers s'investissent chaque année dans ce moment de convivialité , cela indique qu'une bonne harmonie règne dans notre petit village et que le lien entre voisins est primordial pour les Deauxois.

FÊTE DE FIN D'ANNÉE DE L'APE

Avant leur toute dernière semaine d'école les enfants étaient très heureux de présenter leur spectacle de fin d'année dont les thèmes étaient la musique et la danse. Et c'est sur des airs de Vivaldi entre autres que le spectacle a évolué devant un public de parents et amis conquis. Après la remise de cadeaux pour les élèves entrant en sixième, les enfants ont profité d'une structure gonflable alors que l'assistance se dirigeait vers le foyer communal, où l'association des parents d'élèves organisait une agréable soirée festive.



FÊTE A DEAUX MI NO

Après l'assemblée générale en Juin et le renouvellement du bureau au sein duquel André N'Guyen a cédé la place de président à Jacky Tessier, les activités ont repris le 17 septembre.

La fête de fin d'année s'est déroulée Samedi 9 juin et les enfants des sections gymnastique et théâtre ont offert au public, venu nombreux, de très belles prestations, fruit de leur travail assidu tout au long de l'année.

La soirée s'est prolongée autour du verre de l'amitié, quelques sandwiches et crêpes avec une animation musicale des plus réussies.





EN BREF



RETRANSMISSIONS DES MATCHES

L'association les Fêtes Deauxoises organisait pendant toute la durée de la coupe du monde, la retransmission de l'ensemble des matches de foot de l'équipe de France. Ceux-ci étaient diffusés sur le nouvel écran installé au foyer (voir article) dans une ambiance chaleureuse mais un peu tendue selon les actions de notre équipe.



La victoire a été fêtée dans la joie et la bonne humeur jusque tard dans la nuit

Certains étaient assis, d'autres debouts mais tout le monde était heureux de se retrouver pour vivre des moments forts dans cette ambiance.

Le jour de la finale, l'installation de 2 écrans a été nécessaire pour satisfaire l'ensemble des personnes ayant fait le déplacement, le foyer était saturé et une bonne moitié des supporters se trouvait à l'extérieur.



OUVERTURE DE LA PÉTANQUE



C'est le 24 Juin qu'avait lieu l'ouverture de la pétanque estivale préparée par les Fêtes Deauxoises. De nombreux sportifs se sont retrouvés autour de la buvette tenue par l'association et les grillades que chacun avait apportées. Ensuite le tournoi a commencé dans une bonne ambiance faisant des heureux et des malheureux au fur et à mesure des parties.





EN BREF



FÊTE DU VILLAGE

C'est le 21 Juillet que l'association les Fêtes Deauvoises organisait la première fête du village attendue depuis de nombreuses années, et ce fut une belle réussite

165 repas servis au milieu du pré prêté par Mr Herbert, 72 joueurs de pétanque, une abrivado au centre du village, un rassemblement, des sourires, des fous rires, des moments partagés.

Toute une équipe de bénévoles au top a tenu le choc pour accueillir tout au long de la journée, de nombreux participants. Boissons, restauration, structure gonflable pour les enfants, DJ de folie, le public et le temps étaient au rendez vous pour faire de cette journée une réussite totale.



En bref

REPAS DE L'AMITIÉ

Quelques 300 convives ont répondu présents cette année à notre invitation pour la Fête de l'Amitié.

12

C'est dans une ambiance festive que nous avons eu le plaisir d'accueillir cette année encore , plus d'un tiers de la population au traditionnel repas. En guise de bienvenue, chacun a reçu à son accueil un chapeau de paille sur lequel on pouvait lire "On est toujours bien à Deaux". Un peu chauvin soit ! mais justifié....vu l'engouement de chacun pour ces "retrouvailles" après deux longs mois de vacances.

Tous ont apprécié, la convivialité et l'animation qui les a entraînés jusque tard dans la nuit. Merci à tous pour votre participation à ce moment festif.





EN BREF



RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019



Belle rentrée le 3 Septembre à l'école, pas de pleurs, mais des sourires et du soleil. Malgré un petit stress chez certains, notamment chez les plus jeunes, la plupart des élèves savourent les retrouvailles.

L'école accueille cette année 39 élèves, dont 6 petits qui arrivent de la maternelle de Vézénobres, et compte deux classes. **Mme Catherine Lanfranchi** est chargée des plus petits et occupe le poste de directrice et **Mme Hélène Arellano** instruit les plus grands. Elles seront aidées tout au long de l'année par des assistantes de vie scolaire qui viendront en soutien pour les élèves en difficulté. La cantine et la garderie sont, depuis plusieurs années maintenant, assurées par Mesdames **Karine Bruguière** et **Bethy Amblard**.

REGROUPEMENT DE FIOUL

La flambée du prix du baril de pétrole et l'augmentation des taxes imposées par le gouvernement n'y sont peut être pas pour rien Un énorme succès cette année pour le regroupement de fioul avec la livraison de 38 foyers en une matinée , soit près de **40 000 litres** , négociées à 8 centimes de moins soit **une remise de 80€ pour 1000 litres**. Au vue de son succès l'opération sera reconduite l'année prochaine .



ESCALIER DE L'HORLOGE

Dans le précédent fil de Deaux , nous vous indiquions que l'escalier pour l'accès au premier étage de l'horloge donnait des signes de fatigue et que des travaux de remplacement allaient être réalisés. C'est chose faite..... Les adjoints en charge de la remontée hebdomadaire de l'horloge peuvent à présent monter en toute sécurité, grâce à **l'entreprise locale Pesin Menuiserie** qui a réalisé un excellent travail.





EN BREF



VIN NOUVEAU

Le 19 Octobre, c'est la section oenologie d'A DEUX MI NO, qui a ouvert les festivités du week-end avec une soirée "Deaux fête le vin nouveau" organisée sous l'horloge, au cœur du village. Etaient proposés à la dégustation plusieurs vins issus des dernières vendanges, accompagnés de quelques châtaignes et saucisses grillées pour ce moment de convivialité animé par KWANZA groupe de musiques Irlandaises.



JOURNÉE HALLOWEEN (âmes sensibles s'abstenir)

Le 27 Octobre, c'est l'Association des Parents d'Elèves qui proposait un après midi "Halloween" pour les enfants, (photo 1) film, déguisements, maquillage, crêpes, boissons et défilé dans le village pour une récolte de bonbons. Un première réussie pour la nouvelle équipe du président **Yann Degrand** .Tous ces petits monstres, sorcières, vampires et autres ont ensuite regagné leurs "châteaux hantés" les poches remplies de gourmandises pour laisser libre accès au foyer communal, horriblement décoré (photo 2 & 3), où LES FÊTES DEUXOISES entamaient leur soirée déguisée. Assiettes de charcuterie, pizzas, brownies, boissons.. tout était prévu pour que la soirée se prolonge dans une ambiance de terreur .





EN BREF



COMMÉMORATIONS DE L'ARMISTICE

MESSAGE de L'UNION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET DE VICTIMES DE GUERRE (U.F.A.C.)*

Au centième anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918

** L'UFAC souhaite que ce message soit lu par une jeune fille ou un jeune garçon. Il convient que la lectrice ou le lecteur ait non seulement lu le texte auparavant, mais aussi qu'il lui ait été explicité. Il appartient donc à toute instance éducative ou associative contactant la future lectrice ou le futur lecteur, d'assurer cette information au travers, entre autres, de témoignages.*

Aujourd'hui, la France commémore le 100^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Il n'est pas une ville, il n'est pas un village de France qui ne garde, gravé dans la pierre d'un monument ou dans la mémoire des hommes, le souvenir de l'héroïsme d'une jeunesse terriblement éprouvée et décimée par cinquante-deux mois de combats meurtriers.

Souvenons-nous des paroles de Georges CLEMENCEAU, Président du Conseil, annonçant l'Armistice, ce 11 Novembre 1918, à la Chambre des députés : "Honneur à nos grands morts qui nous ont fait cette victoire. Par eux, nous pouvons dire qu'avant tout armistice, la France a été libérée par la puissance des armes. La guerre est finie, reste à gagner la Paix".

Nous ne pouvons oublier le courage et l'abnégation de nos valeureux aînés tombés au Champ d'Honneur. Toutes ces générations venues du monde entier, qu'elles fussent européenne, africaine, américaine, asiatique ou océanienne, se sont battues pour un idéal de paix, de liberté et de fraternité.

De cette Première Guerre mondiale qui a causé des millions de victimes, ne résonnent plus aujourd'hui que le rappel de l'indicible souffrance endurée par l'ensemble des belligérants et leurs familles, une souffrance faite de cauchemars, de privations, de souffrances et de deuils.

Unissons dans le souvenir, tous ces soldats de Métropole, d'Afrique, d'Outre-mer et des Pays alliés, qui ont également versé leur sang pour la France, une France qui sortira terriblement meurtrie de cette guerre :

- 1 400 000 morts
- 740 000 invalides
- 3 000 000 de blessés
- des centaines de milliers de veuves et d'orphelins

En ce jour de commémoration, l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC) en appelle à la conscience et à la mémoire de chacun, afin que l'acceptation du sacrifice suprême et l'espérance qui habitaient toutes ces victimes, inspirent nos actions en faveur de la Paix, de la Solidarité et de la Fraternité,

Vive la République !

Vive la France !

Rappelons nous ...

L'**armistice de 1918**, signé le 11 novembre 1918 à 5 h 15, marque la fin des combats de la Première Guerre mondiale (1914-1918), la victoire des Alliés et la défaite totale de l'Allemagne, mais il ne s'agit pas d'une capitulation au sens propre.

Le cessez-le-feu est effectif à 11 heures, entraînant dans l'ensemble de la France des volées de cloches et des sonneries de clairons, et annonçant la fin d'une guerre qui a fait pour l'ensemble des belligérants plus de 18,6 millions de morts, d'invalides et de mutilés, dont 8 millions de civils. Les représentants allemands et alliés se réunissent dans un wagon-restaurant aménagé provenant du train d'état-major du maréchal Foch, dans la clairière de Rethondes, en forêt de Compiègne.

Plus tard, le 28 juin 1919, à Versailles, est signé le traité de paix, qui met réellement fin à l'état de guerre.



Le 11 Novembre 2018 à 10h00 , au monument aux mort de Deaux, a eu lieu la cérémonie de commémoration du **Centenaire de l'armistice de la guerre 14/18** . Pour l'occasion, le mur du cimetière et le monument aux morts ont été repeints par notre Jean-Claude national, merci à lui .

Après la lecture du message de l'UFAC (**U**nion **F**rançaise des **A**ssociations de **C**ombattants et de Victimes de Guerre) par Mr Agulon, s'en est suivi la lecture du message de notre Président de la République par Didier Salles.

Une fois la gerbe déposée avec Sophie Barry , l'appel des morts et la minute de silence ont précédés le chant de l'hymne national. Les enfants présents ont entonné la Marseillaise avec l'ensemble des personnes venus nombreuses pour assister à la cérémonie. **Un devoir de mémoire émouvant et indispensable pour toutes les générations**, qui s'est clôturé par un apéritif offert à la mairie.



AFFAIRES EN COURS



Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016 relative à l'accès à l'information.
Révisé en vertu de la loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016 relative à l'accès à l'information.
Révisé en vertu de la loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016 relative à l'accès à l'information.

TRAVAUX DE VOIRIE

De nouveaux travaux de voirie sont envisagés pour réparer les voies endommagées. Pour cela un marché public pour la réalisation de travaux de voirie et réseau pluvial a été lancé, par le conseil municipal, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bon de commande. Trois offres ont été étudiées par la CEREG, missionné pour assistance à maîtrise d'ouvrage. La société GIRAUD et son sous traitant VIDAL-Frères ont été retenues pour la réalisation des travaux.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEAUX
Délibération n°35

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DEAUX 80360, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 08.10.2018

Présents : BRUNEL - ALLIGNOL - CHEVALIER - TAFFORIN - VERGNET - SALLES - INSALACO - ANDRE - BARRY - HERNIO - NGUYEN - BOUDON.
Excusé : CHANTON
Absent : LANDION - COLLIN.

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 du dit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Laurent BRUNEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Régis CHANTON a donné procuration à Monsieur Didier SALLES

Objet : Attribution marché de travaux voirie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé un marché public pour la réalisation de travaux de voirie et sur le réseau pluvial sous forme d'un accord cadre mono-attributaire à bon de commande.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 octobre 2018 à 18h00. Trois entreprises ont déposé une offre. Celles-ci sont recevables tant du point de vue de la candidature que des offres.

La CEREG, missionné pour assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce marché a réalisé l'étude des trois offres.

VU la délibération n°23 en date 26 juin 2018 du conseil municipal autorisant le maire à lancer le marché cité en objet ;

VU le rapport de la CEREG joint en annexe de la présente délibération ;

VU le Décret n°2016-380 du 25 mars 2016 ;

VU l'ordonnance n°2015-896 du 23 juillet 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'attribuer le marché à la société Giraud et à son sous-traitant la société Vidal Frères.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

POUR EXPEDITION CONCERNANT

ACCESSIBILITÉ



L'entreprise SOCOTEC a audité nos ERP (Etablissement Recevant du Public) le Vendredi 26 Octobre afin de pouvoir établir un diagnostic de la mise en conformité à l'accessibilité. La mairie, l'école et le foyer ont été visités avec l'assistance de Stéphane Allignol, tous les passages et sanitaires ont été consultés. A la suite de cette visite, l'entreprise a rédigé un rapport complet, mentionnant les différents éléments à reprendre ou à ajouter pour que nos ERP correspondent aux normes d'accessibilité.

TRAVAUX AU FOYER

La rénovation de notre foyer communal continue.... Après avoir posé des dalles au plafond, installé des éclairages LED et repeint les murs, un écran motorisé a été fixé pour la diffusion des événements sportifs. Un support pour vidéoprojecteur ainsi que des connecteurs pour les ordinateurs permettra à tout utilisateur de projeter ses films pendant les soirées organisées.

Grâce à l'obtention d'une subvention d'Alès Agglomération, un four électrique grand volume ainsi qu'un congélateur armoire permettront une meilleure organisation des événements publics ou privés dans le foyer.

Quant au remplacement du chauffage à résistance (extrêmement coûteux pour la commune) par des climatisations réversibles, il est prévu pour les vacances de fin d'année.

SÉCURITÉ

Nous connaissons à présent le montant de la subvention du département issue du produit des amendes de police dont nous vous parlions dans le dernier Fil de Deaux. Nous réfléchissons et étudions depuis, sur les secteurs du village à protéger en priorité. L'installation des ralentisseurs et des radars pédagogiques permettra de diminuer la vitesse excessive des véhicules qui mettent en danger chaque Deauxois.





INFOS PRATIQUES



NUMÉROS UTILES

Gendarmerie : 04 66 83 50 37

Urgences (portable) : 112

SAMU : 15

Pompiers : 18/112

Centre anti-poison (Marseille) : 04 91 75 25 25

SPA : Contacter la Mairie

Office du tourisme : 04 66 83 62 02

Ecole de Deaux : 04 66 83 66 09

Crèche Vézénobres : 04 66 83 12 67

Crèche Mejannes les Ales : 04 66 86 34 06

EDF : 09 69 36 66 66

VEOLIA : 09 69 32 35 52

RENSEIGNEMENTS UTILES

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi de 14h00 à 18h00

Mardi de 9h30 à 13h00

Jeudi de 13h00 à 16h30

Vendredi de 8h00 à 12h00

Horaires d'ouverture de la Bibliothèque

Mercredi de 14h00 à 16h00

Horaires d'ouverture de la déchetterie:

Mardi et vendredi de 9h00 à 12h00

Mercredi et samedi de 9h00 à 12h00 et
de 14h00 à 16h45

Ramassage des ordures :

Déchets ménagers: Mardi et Vendredi matin

Tri sélectif : Mercredi matin

AGENDA

8 Décembre 10h00 : Marché de Noël (APE)

19 Janvier 19h00 : Vœux du maire

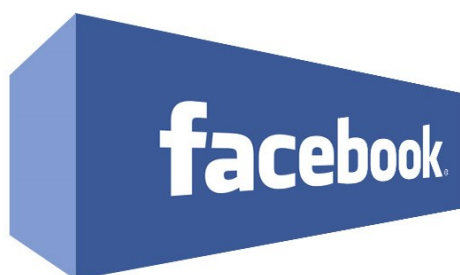
20 Janvier 12h00 : Repas des aînés

BRAVO !!!

Vous êtes actuellement 135 abonnés à suivre la page facebook de la commune .

Si vous ne l'êtes pas encore , foncez vous inscrire pour obtenir les dernières infos administratives, associatives ou autres.

<https://www.facebook.com/mairiededeaux>



ETAT CIVIL

MARIAGES

23 Juin 2018 Dominique FRIGOULIER et Kelly GUÉDIN



Tous nos vœux de bonheur aux jeunes mariés ...

NAISSANCES

Elio DECUGNIÈRE né le 28/05/2018 à Alès

Rébéka SOUBEYRAND née le 07/07/2018 à Alès

Arthur SITOUAH né le 28/08/2018 à Nîmes

Margot GELY née le 04/11/2018 à Nîmes

Maëlie BRUNEL née le 09/11/2018 à Alès



Bienvenue et longue route à ces petits bouts ...

Félicitations aux parents...

DÉCÈS

07/08/2018 Patricia BONZI épouse VIALLES



Toutes nos condoléances aux familles...



DERNIERE MINUTE



CLASSE DE GRANDE SECTION

Les communes de Deaux et Vézénobres sont liées au travers d'un syndicat, le SIEM, en ce qui concerne les classes de maternelles. A la demande de Vézénobres, il était proposé à nos enfants d'effectuer désormais leur année de Grande Section de maternelle sur cette commune voisine.

Pédagogiquement parlant, il faut avouer que les projets innovants par pôles d'activités développés à Vézénobres et un apprentissage plus ludique de nos petits peuvent porter à réflexion.

Cependant, votre conseil municipal s'oppose à ce transfert, en effet, le risque de perdre un demi-poste d'ATSEM sur Deaux, conjugué à une possible fermeture de classe dans le futur pèse trop fort dans la balance pour nous permettre de prendre ce risque; d'autant que les crédits pour les travaux d'agrandissement de l'école de Deaux grèvent encore à ce jour notre budget. L'école de Vézénobres a été informée de notre décision lors du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 5 Novembre 2018

AERODROME

La CCI, par l'intermédiaire de son président Eric Giraudier, a entamé début Septembre la demande de déqualification de l'aérodrome auprès de la Préfecture, une fois toutes les conditions réunies, il faut compter de 1 à 3 ans pour déclasser le site, le projet de champ photovoltaïque pourrait alors voir le jour.



COMPTEURS LINKY

Dans le contexte de l'arrivée prochaine des compteurs Linky, de nombreux courriers ou appels téléphoniques parviennent en mairie. La mise en place de ces nouveaux compteurs qui peuvent communiquer automatiquement la consommation mais aussi s'auto-paramétrer interroge et inquiète les habitants de notre village.

Quelques maires du Gard ont pris des arrêtés interdisant l'implantation de ces compteurs sur leur commune, mais en date du 11 Septembre 2018 par circulaire, le préfet informe les élus des deux points suivants:

1—L'installation de ces compteurs est une obligation pour le gestionnaire des réseaux

2—Les communes ne peuvent pas s'opposer à cette installation légale. Seul le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard), auquel est affilié notre commune a cette compétence.

En conclusion, toute délibération du conseil municipal les interdisant serait illégale au regard de la loi.

Que dit la loi :

Un jugement du tribunal administratif de Toulouse indique qu'il est impossible de refuser l'installation d'un compteur Linky. Cependant il précise aussi que les agents Enedis doivent respecter scrupuleusement le droit de la propriété et la protection des données personnelles.

En résumé:

Si le vieux compteur est installé devant une maison sur la voirie publique ou s'il se trouve dans les parties commune d'un immeuble, il pourra continuer à être changé, sans qu'Enedis ait besoin d'obtenir une autorisation de l'usager. L'opération se déroulera après en avoir informé la mairie qui l'annoncera à ses administrés. Par contre, s'il est dans une propriété privée, les agents d'Enedis ne pourront évidemment pas y accéder sans l'autorisation du propriétaire. Vous pouvez dans ce cas interdire l'accès de votre domicile au technicien et empêcher l'installation du nouveau compteur



ÇA S'EST PASSÉ

En 1994



LES ASSOCIATIONS DE DEAUX



Club des Chênes Verts
Président : M. F. BOTELLA
V. Président : Mme. J. VEYRON
Secrétaire : Mme. J. CARRIERE
Secrétaire Adjoint : Mme. O. CHAUZAL
Trésorier : Mme. L. LEVESQUE

Entente Sportive
ALES-DEAUX
Président : M.J.M. BLANC
Secrétaire : Mr. T. BEAU
Trésorier : Mr. L. BRAHIMI



Parents d'élèves de l'Ecole
de DEAUX.
Président : Mme. M. BRES
Trésorier : Mr. M. MAZAURIC
Secrétaire : Mr. J. DASOUZA